

DÉCISION ILR/G19/16 DU 6 MARS 2019

PORTANT ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE LA VILLE DE DUDELANGE

SECTEUR GAZ NATUREL

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, et notamment les articles 29(6) et 53 ;

Vu la demande d'acceptation des conditions générales d'accès au réseau de distribution de gaz naturel de la Ville de Dudelange reçue par l'Institut en date du 19 octobre 2018 ;

Vu le résultat de la consultation publique ouverte du 21 décembre 2018 au 1^{er} février 2019 ;

Décide:

Art. 1er. Les conditions générales d'accès d'un client final au réseau de distribution de gaz naturel de la Ville de Dudelange sont acceptées dans leur version 1.4 du 16 octobre 2018, reçues par l'Institut Luxembourgeois de Régulation en date du 19 octobre 2018.

Art. 2. La présente décision sera notifiée à la Ville de Dudelange et publiée, ensemble avec le document mentionné à l'article 1^{er}, sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe la Ville de Dudelange qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction

Michèle Bram Directrice adjointe Camille Hierzig
Directeur adjoint

Luc Tapella Directeur